

**PROCES-VERBAL
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 22 septembre 2014**

Sous la Présidence de M. Claude BEBON, Maire

Conseillers élus : 15 en fonction : 15 présents : 14 représentés : -

Présents : Mme STURTZER Myriam, M. WENDLING Jean-Paul, Mme LANOIX Gabrielle, adjoints, M. METTER Joseph, Mme DONATI Sabine, M. KLEINCLAUS Marcel, Mme SEIBERT Estelle, M. CELKA Christophe, Mme SIMON Frédérique, MM. ROCHE Nicolas, SIMON Edmond et SCHALCK Marc, Mme MEHL Véronique.

Absente excusée : Mme MISSBURGER Coralie

2014 – 43 : Adoption du procès-verbal de la dernière séance

Monsieur le Maire demande aux Conseillers municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- adopte à l'unanimité ce procès-verbal.

2014 - 44 : Délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose aux conseillers que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale **et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité** pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 500 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

2014 - 45 : Définition des seuils de poursuites

Sur proposition du comptable public et dans un souci d'améliorer l'efficacité du recouvrement des titres de recettes et articles de rôles tout en mettant en adéquation le montant des créances poursuivies avec le montant des frais inhérents à ces poursuites, le conseil municipal est amené à fixer les seuils de poursuites.

Le Conseil municipal décide de fixer les seuils de poursuites comme suit :

- Lettre de relance	à partir de 5 euros
- Opposition à tiers détenteur (OTD employeur ou CAF)	à partir de 30 euros
- Opposition à tiers détenteur (OTD banque)	à partir de 130 euros
- Phase comminatoire par Huissier de Justice (frais 15% - mini 7,50 €)	à partir de 15 euros
- Saisie mobilière après mise en demeure par Huissier des Finances	à partir de 100 euros
- Ouverture forcée des portes et vente mobilière	à partir de 500 euros
- Recouvrement à l'étranger et auprès des Ambassades	à partir de 1.000 euros

2014 - 46 : Reconduction de l'indemnité de conseil au comptable public

Monsieur le Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de se prononcer, suite aux récentes élections municipales, sur la reconduction de l'indemnité de conseil en faveur du Receveur Municipal, M. CLAUSS Pascal.

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu qu'il doit être délibéré sur ces indemnités à chaque renouvellement de l'organe délibérant,

décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983
- de maintenir le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Pascal CLAUSS, Receveur municipal, au taux prévus par l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983 sus-visé.

2014 - 47 : Régime des aides à l'électrification rurale

Monsieur le Maire soumet aux conseillers municipaux le courrier de l'Association des Maires du Bas-Rhin du 26 août 2014 concernant les modifications intervenues dans le domaine de l'électrification rurale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Dauendorf/Neubourg en régime urbain d'électrification,

Conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale,

- autorise le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

2014 - 48 : Renouvellement du bureau de l'Association Foncière

Monsieur Jean-Paul WENDLING, adjoint au Maire informe les Conseillers qu'il y a lieu de procéder au renouvellement du Bureau de l'Association Foncière.

Les membres de ce Bureau sont nommés pour six ans par le Préfet parmi les propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement (exploitants ou non) figurant sur deux listes dont l'une est présentée par le Chambre d'Agriculture, l'autre par le Conseil Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner cinq personnes (trois titulaires et deux suppléants) propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, exploitants ou non. Ces cinq personnes seront autres que celles présentées par la Chambre d'Agriculture. Cette désignation sera réalisée à bulletin secret, dans les conditions fixées par l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, c'est-à-dire à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour.

Après vote à bulletin secret, ont été désignés les membres suivants :

TITULAIRES :

- M. WENDLING Jean-Paul, n° 16 rue de l'église à DAUENDORF (par 14 voix au 1^{er} tour)
- M. STEFFEN Maurice, n° 21 rue principale à DAUENDORF (par 14 voix au 1^{er} tour)
- M. KRAENNER Eric, n° 1a rue du cimetière à DAUENDORF (par 14 voix au 1^{er} tour)

SUPPLEANTS :

- M. WECKEL Maxime, n° 2 rue du Cimetière à DAUENDORF (par 14 voix au 1^{er} tour)
- M. HERZOG Frédéric, n° 6b rue des Faisans à DAUENDORF (par 14 voix au 1^{er} tour).

2014 - 49 : Location de la chasse communale : Consultation des propriétaires

Monsieur le Maire expose aux conseillers que selon les articles L. 429-2 et suivants du Code de l'environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

L'article 7 de l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le cahier des charges type relatif à la période de location du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 a précisé qu'il appartient au conseil municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le cahier des charges prévoit en outre la constitution d'une commission consultative communale de la chasse : cette commission, présidée par le Maire, comprend, entre autres, deux conseillers municipaux à désigner par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de M. le Maire, et **après en avoir délibéré** :

- décide de consulter par écrit les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse ;
- charge Monsieur le Maire d'organiser la consultation ;
- désigne MM. Jean-Paul WENDLING et Edmond SIMON pour siéger à la commission consultative communale de la chasse.

2014 - 50 : Fonds de concours voirie

Monsieur le Maire rappelle que, depuis le 1er janvier 2012, la Communauté de communes de la Région de Haguenau (CCRH) est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de la voirie d'intérêt communautaire. Dans le cadre de ce transfert de compétence, deux mécanismes financiers ont été adoptés par l'assemblée communautaire.

Le premier concerne la « Charte des standards et des choix d'aménagement », votée par délibération du conseil communautaire le 28 mars 2013. Ce document stipule que chaque commune ayant pris le parti d'opter pour un matériau ou un mobilier hors standards, dans le cadre d'une nouvelle opération de voirie, prendra le surcoût à sa charge, via un fond de concours. Ce fonds de concours est versé par les communes concernées à la CCRH, à l'année N+1 de la date de réception des travaux.

La commune de Dauendorf n'est pas concernée cette année, au titre d'une opération achevée en 2013.

Le second est en lien avec l'évaluation des charges transférées. Par délibération du 19 septembre 2013, la CCRH a adopté le principe d'un fonds de concours versé par les communes membres sur les territoires desquels sont réalisées des opérations de voirie dans le cadre d'un programme annuel de voirie (hors zones d'activités) à la CCRH, et cela, jusqu'à concurrence d'un certain montant déterminé par le diagnostic technique de la voirie. Pour la commune de Dauendorf, ce montant s'élève à 210 177.- €.

Le taux de ce fond de concours a été fixé à 25% du coût d'opération restant à charge de la CCRH après déduction des subventions, participations et du FCTVA. Il est versé annuellement par les communes membres et calculé à partir des éléments figurant au compte administratif N-1.

A ce titre, et au regard des éléments du compte administratif 2013, la commune de Dauendorf est amenée à verser à la CCRH un fond de concours d'un montant de 14 867.82 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le versement d'un fonds de concours à la CCRH, d'un montant de 14 867.82 €, au titre du transfert de charges voirie.

2014 - 51 : Rapport d'activités de l'année 2013 du SIVOM

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux conseillers le rapport d'activités 2013 du SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et environs. Délégué de notre Commune au sein dudit Syndicat, le Maire donne toutes les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport ;
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à son contenu.

2014 - 52 : Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets du SMITOM

Conformément à la législation en vigueur, Monsieur le Maire soumet aux conseillers le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets, dressé par le SMITOM de Haguenau-Saverne et donne toutes les explications nécessaires.

Le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport ;
- n'a pas de remarques particulières à formuler quant à son contenu.

2014 - 53 : Subvention pour travaux de rénovation de l'église de Dauendorf

Monsieur le Maire informe les conseillers que la Commune a été saisie, en date du 7 août 2014, d'une demande de subvention du Conseil de Fabrique de l'église, pour la réalisation des travaux de peinture à l'intérieur de l'église St Cyriaque de Dauendorf s'élevant à 46 115.62 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'allouer une subvention de 9 000.- € représentant environ 20 % du devis estimatif en notre possession ;
- la dépense sera imputée au compte 6574 de l'exercice 2015.

2014 - 54 : Pose de rampes de protection pour sécurisation de l'entrée de la salle de fêtes de Dauendorf

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité, suite à plusieurs chutes de personnes, de sécuriser l'accès de l'entrée principale de l'Espace Concordia. Il propose la mise en place de rampes de part et d'autre de l'entrée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de sécuriser l'accès de l'entrée principale de l'Espace Concordia ;
- retient la proposition de l'entreprise BM Fermetures (MICHEL Bernard) pour un montant de 3 936.- € TTC ;
- charge le Maire de toutes les démarches adéquates et pour solliciter une subvention au niveau du Conseil Général.

2014 - 55 : Acquisition de 2 buts pour le terrain de foot de Neubourg

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux la nécessité, suite à la demande du football club de Dauendorf, de remplacer les 2 buts du terrain de football de Neubourg.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de faire remplacer les 2 buts du terrain de football de Neubourg ;
- retient la proposition de l'entreprise Technic Jardins pour un montant de 5 172.- € TTC ;
- charge le Maire de toutes les démarches adéquates et pour solliciter une subvention au niveau du Conseil Général.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2014.

2014 - 56 : Désignation du prestataire pour la réalisation du site internet

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que, suite à la réunion du 22 mai 2014, 4 prestataires ont été contactés pour établir une proposition pour la réalisation du site Internet. 3 prestataires ont envoyé une offre. La commission communication a étudié les 3 propositions, et

après concertation, propose la Ste HDR COMMUNICATIONS pour la réalisation du site Internet, comprenant également la formation à l'outil Medianet dans nos locaux, au prix de 5 328.-€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- retient la proposition de la Société HDR pour un montant de 5 328.- € TTC ;
- charge le Maire de toutes les démarches adéquates.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget d'investissement 2014.

2014 - 57 : Projet rénovation extérieure des écoles de Dauendorf et de Neubourg

Comme évoqué lors des dernières réunions, Monsieur le Maire propose aux conseillers d'engager en 2015 le projet d'investissement suivant :

- Isolation extérieure sur les bâtiments école primaire et école maternelle de DAUENDORF
- Isolation extérieure sur le bâtiment école de NEUBOURG.

Il informe avoir demandé à l'architecte Marc KLIPFEL un chiffrage prévisionnel de ce projet. Celui-ci après avoir visité les deux bâtiments et réalisé les métrés précis nous a communiqué les chiffres prévisionnels suivants :

- 145 900 € HT pour DAUENDORF comprenant les lots échafaudage, isolation extérieure, étanchéité sur toiture terrasse, fermetures extérieures PVC, fermetures extérieures ALU, couverture-zinguerie ;
- 74 300 € HT pour NEUBOURG comprenant les lots échafaudage, isolation extérieure, étanchéité sur toiture terrasse, fermetures extérieures PVC, fermetures extérieures ALU ;
- 22 020 € HT de mission de maîtrise d'œuvre ;

Soit un montant HT global prévisionnel de 242 220 €.

Monsieur le Maire signale que ce projet est inscrit au contrat de territoire et qu'il pourra donc bénéficier d'une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'inscrire ces travaux au programme d'investissement 2015 ;
- charge le Maire d'entamer toutes les démarches nécessaires pour que ce projet puisse se réaliser en 2015.

Délibérations rendues exécutoires
Transmises à la Sous-Préfecture le 23 septembre 2014
Publiées le 23 septembre 2014
Le Maire :

The image shows the official seal of the Municipality of Dauendorf, Bas-Rhin, on the left. It is a circular emblem with a central figure and the text 'MAIRIE DE DAUENDORF' and 'BAS-RHIN'. To the right of the seal is a handwritten signature in black ink.